

et d'accord avec mes collègues, j'ai fixé et déterminé les règlements relatifs au commerce ainsi que le tarif. La modicité des droits établis prouve incontestablement que Nous avons été, à cet égard, aussi larges et aussi généreux que possible envers les étrangers qui viennent des contrées lointaines. Les négocians français faisant le commerce aussi bien que les Anglais, nous leur accordons les mêmes privilèges que ces derniers et les autres nations ont obtenus par suite de l'approbation de Notre excellent Empereur.

M<sup>r</sup> de Ratti-Menton, qui vient d'arriver à Canton, en qualité de Consul de première classe, muni de lettres officielles de l'illustre Ministre et qui d'ailleurs a déjà occupé plusieurs postes dans d'autres pays de l'Europe où il s'est fait remarquer par sa prudence, son aménité, et son esprit conciliant, parviendra facilement à diriger les négocians français auxquels il fera scrupuleusement observer toutes les dispositions relatives au trafic et étendra ainsi nos rapports de commerce et d'amitié.

Telle est la réponse que nous avons l'honneur d'adresser à l'illustre Ministre de France, le priant, pour éviter toute confusion, d'employer les mêmes expressions dont nous nous sommes servis pour exprimer ses titres et ses pouvoirs.

Canton, le 19<sup>e</sup> jour de la 7<sup>e</sup> lune intercalaire de la 23<sup>e</sup> année du règne de Tao-Kwang<sup>1</sup>.

Pour copie conforme,

Le Chancelier du Consulat,  
A. RIVOIRE.

## II

KI-YING, Haut Commissaire Impérial, Membre de la Famille Impériale, Vice-Roi des Provinces des Deux Kouang, etc.

KI-KOUNG, Président du Ministère de la Guerre, Vice-Roi des deux Provinces de Kouang-Toung et de Kouang-Si, etc.

1. Cette lettre a été insérée dans le *Bull. de la Soc. de Géog. de Rochefort*, 1907, pp. 309-310.